

Principes adoptés par le C.ac. le 25 janvier 2021 pour l'établissement des calendriers académiques 2022-2023 et suivants

Le cadre décréto

Le Décret 'Paysage' nous impose ceci :

- Le premier quadrimestre débute le 14 septembre ; le deuxième débute le 1er février ; le troisième débute le 1er juillet.
- Les activités d'apprentissage peuvent ne débiter que le premier lundi du quadrimestre.
- Les activités d'apprentissage ne doivent pas nécessairement débiter un lundi.
- Les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités d'apprentissage.

Les principes suivis à l'UCLouvain

Le calendrier académique est organisé à l'UCLouvain en veillant à ce que :

- l'interruption entre la fin des cours et le début de la session qui suit (blocus) soit au moins de deux semaines
- les sessions d'examens durent toujours (à peu de choses près) :
 - 3 semaines pour la première session
 - 4 semaines pour la deuxième session
 - 3 semaines pour la troisième session
- l'interruption entre la fin des sessions de janvier et d'août et la reprise des activités avec le quadrimestre suivant soit au moins d'une semaine

Quelques décisions prises par le CEFO, d'application chaque année

- (1) Les dérogations au calendrier académique relatives aux débuts et fins de session d'examens et de délibérations relèvent de la responsabilité des facultés, en concertation avec les autres facultés concernées par la dérogation. Ces dérogations seront approuvées par les organes facultaires au plus tard le 15 novembre pour la session de janvier et le 1er mai pour les sessions de juin et de septembre. Le directeur de l'ADEF sera également informé des décisions prises. (CEFO 20/02/2012)
- (2) Les facultés sont autorisées à organiser les délibérations de cycle et les proclamations 1) au-delà de la session d'examens de juin ; 2) au-delà de la session d'examens de septembre, de manière à laisser plus de jours pour placer tous les examens de chaque session. (CEFO 12/11/2015)
- (3) Les dates de fin des délibérations fixées sont des dates limites. Les facultés peuvent donc terminer leurs délibérations plus tôt. (CEFO 17/12/2015)
- (4) En BAC1, une semaine, nommée SMART (*Semaine Multisite pour l'Aide à la Réussite et à la Transition*), est organisée préférentiellement la 7^{ème} semaine du quadrimestre (CEFO 10/12/2020). Cette semaine fait partie intégrante du programme de première année de bachelier et permet l'organisation de tests formatifs, d'activités de remédiation, d'activités alternatives, de travaux personnels ou en groupe, la récupération de cours... Cette semaine peut aussi être organisée dans les autres années d'étude, selon le choix de la faculté.
- (5) Au premier quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de la Communauté française, Toussaint, Armistice...). Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles. (CEFO 10/12/2020)
- (6) Au deuxième quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de l'université-Doctorats honoris causa, 1er mai, lundi de Pentecôte...). (CEFO 19/12/2013) Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles. (CEFO 10/12/2020)

Les principes pour l'élaboration des calendriers académiques 2022-2023 et suivants adoptés par le C.ac. le 25 janvier 2021

Le 10 décembre 2020, le CEFO

- a adopté le principe suivant :
 - quand le début du 1^{er} ou du 2^{ème} quadrimestre tombe un lundi ou un mardi, les cours commencent ce jour-là
 - dans tous les autres cas, les cours commencent le lundi qui suit
- a confirmé souhaiter que le 1^{er} quadrimestre ainsi que le 2^{ème} quadrimestre soient d'au moins 13 semaines
- a opté pour un placement de la semaine SMART préférentiellement en semaine 7 du 1^{er} quadrimestre.

Le 25 janvier 2021, le C.ac. a approuvé ces principes.

Voir l'annexe 2.

Proposition pour le calendrier académique 2022-2023

Propositions pour l'élaboration du calendrier académique 2022-2023, en application des principes établis en 2021-2022 pour 2022-2023 et suivantes.

- Proposition pour les sessions d'examens :
 - 3 semaines pour la première session
 - 4 semaines pour la deuxième session
 - 2 semaines et 6 jours pour la troisième session
- Proposition d'interruption des cours après les sessions de janvier et d'août :
 - 1 semaine après la première session d'examens
 - 1 semaine et demi après la troisième session d'examens
- Proposition pour le nombre de semaines des premier et deuxième quadrimestres et les périodes de blocus :
 - Le premier jour du premier quadrimestre est le mercredi 14 septembre 2022. Il est proposé que les activités d'apprentissage débutent le lundi qui suit.
 - Le premier quadrimestre comptera 14 semaines, permettant 2 semaines de blocus à Noël (correspondant aux congés scolaires).
 - Le premier jour du deuxième quadrimestre est le mercredi 1^{er} février 2023. Il est proposé que les activités d'apprentissage débutent le lundi qui suit.
 - La modalité du décret Paysage fixant le début des quadrimestres (14 septembre / 1^{er} février / 1^{er} juillet) impose *de facto* un deuxième quadrimestre de 13 semaines (sauf si on réduit la durée des vacances de printemps (ou équivalentes) servant de pré-blocus, la durée du blocus - 2 semaines -, ou la durée de la session d'examens de juin - 4 semaines -, options non retenues par le CEFO jusqu'ici).

Proposition de calendrier académique 2022-2023

	Lu 12 septembre 2022	Possibilité de proposer des activités d'accueil et d'intégration la semaine du lu 12 au sa 17 septembre	
	Me 14 septembre 2022	Début du 1^{er} quadrimestre	
	Lu 19 septembre 2022	Début des cours	
Q1	Sa 24 décembre 2022	Fin des cours du 1 ^{er} quadrimestre	14 semaines
	Interruption du lu 26 décembre 2022 au sa 7 janvier 2023		2 semaines
	Lu 9 janvier 2023	Début de la 1^{ère} session d'examens (partie intégrante du 1 ^{er} quadrimestre)	3 semaines
	Sa 28 janvier 2023	Fin de la 1 ^{ère} session d'examens	
	Ma 31 janvier 2023	Fin des délibérations	
	Interruption du lu 30 janvier au sa 4 février 2023		1 semaine
	Me 1^{er} février 2023	Début du 2^e quadrimestre	
	Lu 6 février 2023	Début des cours	13 semaines
	Interruption du lu 3 avril 2023 au sa 15 avril 2023		2 semaines
Q2	Sa 20 mai 2023	Fin des cours du 2 ^e quadrimestre	
	Interruption du lu 22 mai au sa 3 juin 2023		2 semaines
	Lu 5 juin 2023	Début de la 2^e session d'examens (partie intégrante du 2 ^e quadrimestre)	4 semaines
	Ve 30 juin 2023	Fin de la 2 ^{ème} session d'examens et des délibérations	
	Sa 1^{er} juillet 2023	Début du 3^{ème} quadrimestre	
Q3	Me 16 août 2023	Début de la 3^{ème} session d'examens (partie intégrante du 3 ^e quadrimestre)	2 semaines et 6 jours

	Ma 5 septembre 2023	Fin de la 3 ^{ème} session d'examens	
	Je 7 septembre 2023	Fin des délibérations	
		Interruption du me 6 septembre au sa 16 septembre 2023	1 semaine et demi
	Je 14 septembre 2023	Début du 1 ^{er} quadrimestre 2023-2024	
	Lu 18 septembre 2023	Début des cours 2023-2024	

Remarques :

- o Semaine des cours ouverts : la première des deux semaines du congé scolaire d'automne (selon le nouveau calendrier), càd du lundi 24 octobre au samedi 29 octobre 2022 (= la 6^e semaine du 1^{er} quadrimestre)
- o 24h vélos = a priori mercredi 19 et jeudi 20 octobre 2022 (La police ne confirmera ces dates qu'au début 2022)
- o Semaine SMART : du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022 (= la 7^e semaine du 1^{er} quadrimestre, qui inclut le jour de la Toussaint = la seconde semaine du congé scolaire d'automne, selon le nouveau calendrier)

Jours fériés :

- o Fête de la Communauté française = mardi 27 septembre
- o Toussaint = mardi 1^{er} novembre
- o Armistice = vendredi 11 novembre
- o Noël = dimanche 25 décembre = début du blocus de la 1^{ème} session d'examens
- o Jour de l'an = dimanche 1^{er} janvier
- o Lundi de Pâques = 10 avril (et tombe la 2^{ème} semaine d'interruption des cours du 2^{ème} quadrimestre, selon la proposition ci-dessus)
- o Fête du travail = lundi 1^{er} mai
- o Ascension = jeudi 18 mai = pendant la dernière semaine du 2^{ème} quadrimestre
- o Lundi de Pentecôte = 29 mai = pendant le blocus de la 2^{ème} session d'examens
- o Assomption = mardi 15 août

Commentaires

- (7) Les dérogations au calendrier académique relatives aux débuts et fins de session d'examens et de délibérations relèvent de la responsabilité des facultés, en concertation avec les autres facultés concernées par la dérogation. Ces dérogations seront approuvées par les organes facultaires au plus tard le 15 novembre pour la session de janvier et le 1^{er} mai pour les sessions de juin et de septembre. Le directeur de l'ADEF sera également informé des décisions prises. (CEFO 20/02/2012)
- (8) Les facultés sont autorisées à organiser les délibérations de cycle et les proclamations 1) au-delà de la session d'examens de juin ; 2) au-delà de la session d'examens de septembre, de manière à laisser plus de jours pour placer tous les examens de chaque session. (CEFO 12/11/2015)
- (9) Les dates de fin des délibérations fixées sont des dates limites. Les facultés peuvent donc terminer leurs délibérations plus tôt. (CEFO 17/12/2015)
- (10) En BAC1, une semaine, nommée SMART (*Semaine Multisite pour l'Aide à la Réussite et à la Transition*), est organisée préférentiellement la 7^{ème} semaine du quadrimestre (CEFO 10/12/2020), soit, cette année, du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022. Cette semaine fait partie intégrante du programme de première année de bachelier et permet l'organisation de tests formatifs, d'activités de remédiation, d'activités alternatives, de travaux personnels ou en groupe, la récupération de cours... Cette semaine peut aussi être organisée dans les autres années d'étude, selon le choix de la faculté.
- (11) Au premier quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de la Communauté française, Toussaint, Armistice...). Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles. (CEFO 10/12/2020)
- (12) Au deuxième quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de l'université-Doctorats honoris causa, 1^{er} mai, lundi de Pentecôte...). (CEFO 19/12/2013) Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles. (CEFO 10/12/2020)

ANNEXE 1 : congés scolaires 2022-2023

Le projet (non voté encore actuellement) de modification du calendrier scolaire est le suivant :

Rentrée scolaire

Lundi 29 août 2022 / Dès la rentrée 2022, le calendrier des congés scolaires est modifié: les vacances d'été sont raccourcies de deux semaines (passant de 9 à 7 semaines de congé), celles d'automne et de carnaval sont allongées d'une semaine (passant de une à deux semaines de congé)

Fête de la Communauté française Mardi 27 septembre 2022

Congé d'automne Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022

Commémoration du 11 novembre Vendredi 11 novembre 2022

Vacances d'hiver Du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023

Congé de carnaval Du lundi 27 février au vendredi 10 mars 2023

Vacances de printemps Du lundi 1er mai au vendredi 12 mai 2023

Fête du 1er mai Lundi 1er mai 2023

Ascension Jeudi 18 mai 2023

Pentecôte Lundi 29 mai 2023

Vacances d'été Les vacances d'été débutent le vendredi 7 juillet 2023

VALIDE PAR CÉ

ANNEXE 2 : Proposition de calendriers académiques 2022-2023 et suivants approuvée par le C.ac. le 25 janvier 2021

De 2022-2023 à 2029-2030, l'année académique se présentera de la façon suivante (moments clés) :

Année académique	Constat	Décision du CEFO	1 ^{er} quadrimestre **			Interruption (blocus)	Session d'examens	Interruption	2 ^{ème} quadrimestre ***			Interruption (blocus)	Session d'examens	Session d'examens (3 ^e session)	Interruption
	Début du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} quadrimestre (14 sept et 1 ^{er} février)	Début des cours	Date précise des cours de début	Date et jours précis de fin des cours	Nombre de semaines de cours ainsi obtenu	Dates et jours de début et de fin (2 sem)	Dates et jours de début et de fin (3 sem)	Dates et jours de début et de fin (1 sem)	Date précise de début des cours	Date et jours précis de fin des cours	Nombre de semaines de cours ainsi obtenu (2 vacances de printemps exclues)	Dates et jours de début et de fin (2 sem)	Dates et jours de début et de fin (4 sem)	Dates et jours de début et de fin (3 sem à partir du 16/08)	Dates et jours de début et de fin (au moins 1 sem)
2022-2023	mercredi	le lundi qui suit	Lu 19/09	Sa 24/12	14	Lu 26/12- Sa 07/01	Lu 09/01- Sa 28/01	Lu 30/01-Sa 04/02	Lu 06/02	Sa 20/05	13	Lu 22/05-Sa 03/06	Lu 05/06-Ve 30/06	Me 16/08-Ma 05/09	Me 06/09-Sa 16/09
2023-2024 *	jeudi	le lundi qui suit	Lu 18/09	Sa 23/12	14	Lu 25/12-Sa 06/01	Lu 08/01- Sa 27/01	Lu 29/01-Sa 03/02	Lu 05/02	Sa 18/05	13	Lu 20/05-Sa 01/06	Lu 03/06-Sa 29/06	Ve 16/08-Je 05/09	Ve 06/09-Sa 14/09
2024 *-2025	samedi	le lundi qui suit	Lu 16/09	Sa 21/12	14	Lu 23/12-Sa 04/01	Lu 06/01- Sa 25/01	Lu 27/01-Sa 01/02	Lu 03/02	Sa 17/05	13	Lu 19/05-Sa 31/05	Lu 02/06-Sa 28/06	Sa 16/08-Ve 05/09	Sa 06/09-Sa 13/09
2025-2026	dimanche	le lundi qui suit	Lu 15/09	Sa 20/12	14	Lu 22/12-Sa 03/01	Lu 05/01- Sa 24/01	Lu 26/01-Sa 31/01	Lu 02/02	Sa 16/05	13	Lu 18/05-Sa 30/05	Lu 01/06-Sa 27/06	Lu 17/08-Sa 05/09	Lu 07/09-Sa 12/09
2026-2027	lundi	le même lundi	Lu 14/09	Sa 19/12	14	Lu 21/12-Sa 02/01	Lu 04/01- Sa 23/01	Lu 25/01-Sa 30/01	Lu 01/02	Sa 15/05	13	Lu 17/05-Sa 29/05	Lu 31/05 -Sa 26/06	Lu 16/08-Sa 04/09	Lu 06/09-Lu 13/09
2027-2028 *	mardi	le même mardi	Ma 14/09****	Sa 18/12****	14 – 1j****	Lu 20/12-Sa 01/01****	Lu 03/01- Sa 22/01****	Lu 24/01-Lu 31/01****	Ma 01/02****	Sa 13/05	13 – 1J****	Lu 15/05-Sa 27/05	Lu 29/05-Sa 24/06	Me 16/08-Ma 05/09	Me 06/09-Sa 16/09
2028 *-2029	jeudi	le lundi qui suit	Lu 18/09	Sa 23/12	14	Lu 25/12- Sa 06/01	Lu 08/01- Sa 27/01	Lu 29/01-Sa 03/02	Lu 05/02	Sa 19/05	13	Lu 21/05-Sa 02/06	Lu 04/06-Sa 30/06	Je 16/08-Me 05/09	Je 06/09-Sa 15/09
2029-2030	vendredi	le lundi qui suit	Lu 17/09	Sa 22/12	14	Lu 24/12-Sa 05/01	Lu 07/01- Sa 26/01	Lu 28/01-Sa 02/02	Lu 04/12	Sa 18/05	13	Lu 20/05-Sa 01/06	Lu 03/06-Sa 29/06	Ve 16/08-Je 05/09	Ve 06/09-Sa 14/09

* 2024 et 2028 sont des années bissextiles

** Au premier quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de la Communauté française, Toussaint, Armistice...) Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles

*** Au deuxième quadrimestre, les facultés sont autorisées à récupérer les cours planifiés les jours de suspension (ex : Fête de l'université, Doctorats honoris causa, 1^{er} mai, lundi de Pentecôte...) Cette récupération se fera dans les limites des locaux disponibles.

**** De la même manière qu'en 2021-2022